

VIVRE ENSEMBLE DANS NOTRE COLLEGE

Être élève de l'Ensemble Scolaire Saint-Genès La Salle doit être un choix consenti et assumé pour le jeune et ses parents.

Être élève à Saint-Genès La Salle, c'est en accepter le projet éducatif qui prône le "vivre Ensemble", et place le "Savoir-être" avant même le savoir où les savoirs faire.

Être un élève lasallien c'est faire de l'esprit de service, de solidarité et de fraternité son chemin d'éducation et de croissance, c'est s'engager à respecter son établissement et toutes les personnes qui en constituent la communauté éducative.

Le présent règlement permet de garantir les conditions de ce "Vivre Ensemble " indispensable à une scolarité heureuse et réussie.

Marc SEGARRA

Pierre CRIVELLI : Directeur adjoint Saint-Genès

e-mail : direction.talence@saint-genes.com

Philippe GABOREAU : Responsable de la vie scolaire ☎ 05-57-35-20-66

e-mail : cpe.talence@saint-genes.com

Carol GLUAIS : Secrétaire ☎ 05-57-35-20-60 📠 05-57-35-20-69

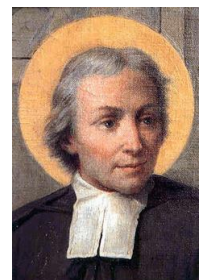
e-mail : admin.talence@saint-genes.com

Mon inscription est un contrat éducatif passé entre mes parents, moi-même et Saint-Genès LaSalle. Ce contrat porte sur mon travail et mon comportement, et j'ai choisi ce Collège pour grandir dans le sillage de Jean Baptiste de Salle, dont les valeurs sont celles de la fraternité, de l'écoute, de l'entraide, de l'ouverture à tous... Je trouverai peu à peu le sens de ces mots ...

Je sais qu'à Saint-Genès Talence, je vis dans un climat de confiance et de respect mutuel. J'ai des droits, mais aussi des devoirs : car droits et devoirs sont indissociables. J'ai conscience de tout cela et je respecterai les règles nécessaires pour vivre l'année scolaire, ensemble, dans notre Collège...

1- Je vis dans un collège catholique :

Saint-Genès est un établissement catholique. Il propose une Pastorale adaptée et ouverte, à chaque niveau : Réflexion spirituelle, Prière, Célébrations, Activités humanitaires ...Je peux aussi approfondir ma foi et préparer un sacrement : Baptême, Première Communion, Confirmation et Profession de Foi. Mais l'**accueil de tous** est une force pour notre établissement.





2- Responsabilité parentale :

Les parents sont pénalement responsables des actes de leurs enfants mineurs. (Art. 1384-2 du Code civil)
Le droit à l'image de toute personne doit être scrupuleusement respecté. A l'intérieur du Collège, les téléphones portables seront éteints et rangés. Faute de quoi, ils seraient confisqués et remis uniquement au responsable légal de l'enfant.

Photos indûment prises, enregistrement d'un professeur ou d'un éducateur à son insu, **propos diffamatoires tenus sur sites Internet**, blogs et autres forums de discussion pourraient entraîner des poursuites pénales.

Les parents font la part des choses, évitent la critique du Collège devant l'enfant et privilégient le règlement à l'amiable de problèmes éventuels. La famille insiste auprès de son enfant sur l'importance des règles de politesse, de non-violence, de respect envers les personnes, et reconnaît que le Collège peut légitimement sanctionner en cas de non-respect du présent règlement.

En cas de diffusion de photos, de propos diffamatoires sur un réseau nous vous conseillons vivement de faire des sauvegardes ou des copies d'écran.

3- Le carnet de liaison :

Je dois toujours l'avoir avec moi et le présenter à l'entrée et à la sortie du collège. Il est le lien entre la famille et le Collège. Je dois y coller les relevés de notes et les faire signer par les parents. Il est vérifié régulièrement par le Responsable de la Vie scolaire et le Professeur Principal.

Il est vérifié régulièrement par le Responsable de la Vie scolaire et le Professeur Principal.

Il est important que les parents vérifient régulièrement le carnet de correspondance afin d'éviter tout retard administratif pour l'établissement et toute sanction pour l'élève.



4- Absences et retards :

- Toute absence, si brève soit-elle, doit être **aussitôt signalée par téléphone** (05-57-35-20-66) ou par mail à l'adresse suivante : cpe.talence@saint-genes.com au Responsable de la Vie scolaire.
- A son **retour** et avant d'entrer en cours, l'élève remettra le **billet d'excuse** du carnet de liaison complété : daté, motivé et signé au responsable du BVS.
- Tout élève qui doit s'absenter pour une raison importante doit demander une autorisation préalable à l'aide d'un mot signé par les parents sur le carnet de correspondance.
- A son retour, il faut rattraper les cours auprès des camarades et des professeurs.

Retards et absences sont enregistrés, vérifiés auprès des familles et notifiés sur le carnet de liaison ainsi que sur le bulletin du trimestre.



5- Les horaires :

8h20 - 9h10	1 ^{ère} période	REPAS 11 h 55	13h25 - 14h15	5 ^{ème} période
9h10 - 10h00	2 ^{ème} période		14h15 - 15h05	6 ^{ème} période
10h00 - 10h15	<i>récréation</i>	A	15h05 - 15h20	<i>récréation</i>
10h15 - 11h05	3 ^{ème} période	13 h 25	15h20 - 16h10	7 ^{ème} période
11h05 - 11h55	4 ^{ème} période		16h10 - 17h	8 ^{ème} période

Le Collège a des horaires fixes : 8h20 / 17h.

Lors d'entrée différée après 8h20 ou de sortie anticipée avant 17h, aucun élève n'est autorisé à rester sur la cour sans surveillance. Vous devez soit quitter l'établissement, soit aller en salle d'étude.

6- Je travaille dans un climat de confiance :



- a) Je travaille pour **réussir ma vie** et mon avenir. Bien travailler rend heureux, c'est mon devoir moral.
- b) J'apprends mes leçons et je dois faire les devoirs demandés par les professeurs. Ma famille montre son intérêt pour mes études en contrôlant mon travail et en m'encourageant.
- c) Je respecte les dates pour réaliser et rendre les travaux demandés.
- d) Chaque soir, je dois reprendre les cours de la journée et ensuite j'aborde ce qui est demandé pour le lendemain. Le week-end, je revois le travail de la semaine, **apprendre, c'est réviser souvent et régulièrement.**
- e) Je communique à ma famille la progression de mon travail, de mes résultats scolaires ainsi que toute correspondance du Collège **par mon carnet de liaison et mon cahier de textes tenus à jour.**
- f) Je n'hésite pas à parler de mes difficultés, en famille et aux professeurs. Pour mon orientation, mes parents s'informent assez tôt sur toutes les possibilités, prennent conseil et dialoguent avec les professeurs et le directeur.
- g) Les études surveillées sont un lieu de travail individuel, le calme doit y être respecté.
- h) L'élève est responsable de ses livres. Pour éviter la détérioration des manuels scolaires, nous conseillons que les élèves aient des cartables durs et non des sacs. **Tout livre perdu ou abîmé sera facturé à la famille.**

7- L'évaluation :



Classes	Contrôle continu	Bilans des Connaissances	Autre mode d'évaluation
6 ^{ème}	Septembre à juin	en mai	
5 ^{ème}	Septembre à juin	Janvier et mai	
4 ^{ème}	Septembre à juin	Janvier et mai	1 D.S / semaine
3 ^{ème}	Septembre à juin	Janvier et mai	1 D.S / semaine

Les 6 relevés informatiques sont collés dans le carnet de liaison. Ils seront signés par les parents.
Les 3 bulletins trimestriels sont distribués aux élèves et téléchargeables sur Ecole Directe.

8- J'assiste aux séances d'Education Physique et Sportive :

(voir règlement détaillé)



9- Je vais au CDI : pour faire quoi ?

(voir règlement détaillé)



10- Je vais en salle d'étude :

J'attends le surveillant devant la porte du bâtiment... et non l'inverse !

J'ai avec moi les affaires nécessaires pour mon travail + un livre de lecture !

L'élève délégué pense à apporter le Cahier de Suivi de la classe pour le surveillant.

Je respecte les consignes du surveillant : autorisation d'aller ou non au CDI, placement, silence, travail individuel.

11- Je reste à l'étude du soir :

L'étude surveillée a lieu de **17h10 à 18h30**. J'y fais mon travail personnel : reprise des cours du jour, et préparation demandée pour le lendemain.

Par sécurité, je n'ai pas le droit de quitter l'établissement à la récréation qui précède l'étude.

11- J'ai mal :

En cas de nécessité :

- soit je me fais accompagner par un camarade jusqu'au BVS,



- soit je fais prévenir l'éducateur le plus proche.

Le Collège, sans internat, n'est pas doté d'une infirmerie. C'est le BVS qui assurera les premiers soins ou prendra la décision d'appeler les services d'urgence et d'avertir en même temps la famille.

En aucun cas les élèves sont autorisés à téléphoner à leur famille, le surveillant le fera.

12- Je soigne mon comportement :

a) je veille au respect de l'environnement et du cadre de vie de mon

Collège :

- je facilite le travail du personnel d'entretien.
- je ne jette rien par terre et je respecte le tri sélectif dans les classes.
- Je ne crache pas.
- Je ne fais pas de graffitis sur les murs ou le mobilier : les gros feutres et le Blanco sont interdits (pas les souris).
- Je respecte les plantations.

Le non respect de ces consignes entraînerait une participation personnelle à la remise en état du matériel et des lieux.

b) je suis demi-pensionnaire :

A la cantine, j'évite la bousculade, je respecte l'horaire de passage, je me tiens correctement à table et ne gaspille pas mon repas, je n'ai pas le droit de jeter de la nourriture.

Aucune autorisation pour manger à l'extérieur ne peut être donnée à un élève demi-pensionnaire sauf sur rendez-vous médical.

c) j'offre une bonne image de ma personne :

- J'arrive à l'heure sans m'attarder à l'extérieur du Collège.
- Je porte **une tenue propre, décente et adaptée aux exigences scolaires** :
Les épaules doivent être couvertes ainsi que le ventre,
le pantalon doit être tenu à la taille, pas de survêtement en classe.
Piercings et tatouages (même éphémères) ne sont pas autorisés.
- Je ne mâche pas de chewing-gum en classe.
- Je garde mon calme et j'évite toute violence verbale ou physique.
- Je fais silence dans les locaux, au CDI, ou en étude.
- J'écoute et je participe sans perturber la classe.
- Fumer, consommer des boissons alcoolisées, et a fortiori, toute substance illicite est interdit et serait sévèrement sanctionné.
- La mixité filles/garçons impose des exigences de bonne tenue et de respect. En cas de tenue non correcte, l'élève sera invité à retourner se changer.
Toute attitude contraire serait sanctionnée.

13- L'utilisation des TELEPHONES PORTABLES et l'ensemble de ses applications (SMS, réseaux sociaux, Internet, Jeux, photos, etc.) baladeurs, Ipod, MP3, appareils photos, et jeux électroniques est interdite dans l'ensemble de l'Établissement.



ILS DOIVENT ÊTRE ETEINTS AVANT L'ENTREE.

De plus ces appareils sont introduits dans le collège sous l'unique responsabilité de l'élève. Volés ou détériorés, l'Établissement ne pourra donc en être tenu pour responsable. En cas d'appels urgents, les élèves peuvent demander à utiliser leur téléphone dans le BVS.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 (V)

Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite.

En cas de manquement, ces appareils seront **repris par les responsables légaux à l'accueil** (le jour même pour les téléphones). En aucun cas ils ne seront remis contre un mot, courriel ou un appel téléphonique. **Dès la première entorse à cette règle, l'élève sera sanctionné par une retenue.**

14- J'ai transgressé les règles, je m'expose à une sanction :

- J'obéis aux adultes de l'établissement.
- Je sais qu'il existe des comportements inacceptables : le manque de respect envers les autres, la fraude, le vol, les paroles et actes violents, les dégradations, etc.
- Un élève sanctionné ne peut réintégrer la classe qu'une fois la sanction effectuée, Dans le cas contraire, il ira au BVS.
- Déjouer la surveillance et sortir du Collège sans autorisation, entre les cours ou à midi est une faute lourde passible d'exclusion temporaire.



Dans les cas graves, un Conseil d'Education ou plus encore, un Conseil de Discipline, peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Signatures de l'élève et des parents :

l'élève,

les parents,

le Directeur-Adjoint
Pierre CRIVELLI